Province de Québec
M.R.C. de L'Érable
Municipalité de Villeroy

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-CM-216

Décrétant des dépenses et un emprunt de 3 955 553,91 $ pour des travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 5.8 km du 18e Rang

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée du 18e Rang tel que prévu à la programmation de travaux dans le cadre du Programme d'Accélération des infrastructures routières locales (PAIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive du Ministère concernant l'octroi d'une aide financière au montant de _____ $ du Programme d'Accélération des infrastructures routières locales (PAIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 par _____, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Sur proposition de _____

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 5.8 km du 18e Rang tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparée par Chantale Genest, ingénieure, en date du 21 septembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 955 553,91 $ pour les fins du présent règlement.

PROJET

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 955 553,91 $ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affection, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le _____ et signé par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière.

_____	_____
Éric Chartier Maire	Joannie Lamothe Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion	7 février 2022
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

PROJET

Annexe « A » - Estimation budgétaire
Réfection Rang 18

Estimation budgétaire - Révision 2

Municipalité de : Villeroy

Projet: Réfection du 18e rang

N° de dossier : VIL-2022-01

Article	Description du travail	Quantité a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	**Organisation de chantier**				
1,1	Organisation de chantier	1	forf.	**450 000,00 $**	**450 000,00 $**
1,2	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forf.	**3 500,00 $**	**3 500,00 $**
	Somme partielle « Article 1.0»				**453 500,00 $**
2,0	**Ponceaux et fossés**				
2,1	Nettoyage des ponceaux existants - longitudinaux et transversaux	352	m.l.	35,75 $	12 584,00 $
2,2	Entrée Charretière - Fourniture et pose ponceau PEHD, 450 mm Ø incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	258,0	m.l.	305,00 $	78 690,00 $
2,3	Entrée Charretière - Fourniture et pose ponceau PEHD, 600 mm Ø incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	43,6	m.l.	360,00 $	15 696,00 $
2,4	Entrée Charretière - Fourniture et pose ponceau TTOAG, 1200 mm Ø incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	8,5	m.l.	4 200,00 $	35 700,00 $
2,5	Ponceau transversal - Fourniture et pose ponceau PEHD, 750 mm Ø incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	31,6	m.l.	1 500,00 $	47 400,00 $
2,6	Ponceau transversal - Fourniture et pose ponceau TTOAG, 1200 mm Ø incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	46,0	m.l.	5 500,00 $	253 000,00 $
2,7	Ponceau transversal - Fourniture et pose ponceau TTOAG, ARC 1360x1120mm incluant l'enlèvement et la disposition du ponceau existant.	15,0	m.l.	6 000,00 $	90 000,00 $
2,8	Revêtement de protection en pierre 100-200 mm	800	m^2	35,00 $	28 000,00 $
2,9	Revêtement de protection en pierre 200-300 mm	200	m^2	46,50 $	9 300,00 $
2,10	Fossé à reprofiler - incluant la protection des arbres	3 000	m.l.	8,50 $	25 500,00 $
2,11	Fossé à nettoyer- incluant la protection des arbres	7 000	m.l.	10,00 $	70 000,00 $
2,12	Cours d'eau à nettoyer - fossée de décharge	500	m.l.	18,00 $	9 000,00 $
	Somme partielle « Article 2.0»				**674 870,00 $**
3,0	**Voirie**				
3,1	Déblai 1* classe	100	m^3	60,00 $	6 000,00 $
3,2	Déblai 2* classe	2 000	m^3	12,50 $	25 000,00 $
3,2	Déblai 2* classe - Enlèvement du pavage existant ép. moy. 50 mm	1 700	m^3	25,50 $	43 350,00 $
3,4	Rechargement des accotements MG-20b	400	t.m.	26,50 $	10 600,00 $
3,5	Surexcavation et remblayage - Matériau classe «B» approuvé	100	m^3	25,00 $	2 500,00 $

Estimation budgétaire - Révision 2

Municipalité de : Villeroy

Projet: Réfection du 18e rang

N° de dossier : VIL-2022-01

Article	Description du travail	Quantité a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3,6	Matériau d'emprunt classe «B» approuvé - selon la directive du surveillant	100	m³	25,00 $	2 500,00 $
3,7	Membrane géotextile type III	32 400	m²	2,50 $	81 000,00 $
3,8	Rechargement de la chaussée - MG20 - 300 mm	32 000	t.m.	28,00 $	896 000,00 $
3,10	Enrobés bitumineux ESG-14 (70mm) - PM 95% PG 58H-34	6 000	t.m.	165,00 $	990 000,00 $
	Somme partielle « Article 3.0»				**2 056 950,00 $**
4,0	**Travaux divers**				
4,1	Réfection entrée charretière				
4,1,1	Gravier	2 000	t.m.	32,50 $	65 000,00 $
4,1,2	Pavage - incluant l'enlevement et la disposition du pavage existant	50	t.m.	170,00 $	8 500,00 $
4,2	Ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale	9 000	m²	9,50 $	85 500,00 $
4,3	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	2 560	m²	15,25 $	39 040,00 $
4,4	Prémarquage et marquage de chaussée	1	forf.	40 000,00 $	40 000,00 $
4,5	Enlèvement et réinstallation de la signalisation existante	1	forf.	1 500,00 $	1 500,00 $
4,7	Réfection des aménagements paysagers existants	1	forf.	2 500,00 $	2 500,00 $
4,8	Arbres à enlever et à disposer - selon les directives du surveillant de chantier	5	unité	500,00 $	2 500,00 $
4,9	Déboisement au besoin - selon les directives du surveillant de travaux	500	m²	7,00 $	3 500,00 $
4,11	Arbres - élagage	10	unité	500,00 $	5 000,00 $
4,12	Protection et étançonnemet poteaux H.Q.	1	forf.	2 000,00 $	2 000,00 $
	Somme partielle « Article 4.0»				**255 040,00 $**
	SOUS -TOTAL : 1,0 + 2,0 + 3.0 + 4.0				**3 440 360,00 $**
	TPS (5%)				172 018,00 $
	TVQ (9.9975%)				343 175,91 $
	TOTAL - Coût estimé des travaux				**3 955 553,91 $**

Préparé par : Alain Cayer, ing. (OIQ 110227)

Date : 2021-09-21

Signature